

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PEVELE

Séance du 15 novembre 2024

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	18	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET, Mme Julie DELTOUR

Date de la convocation
9 novembre 2024

Transmission en Préfecture
21 novembre 2024

Procuration :

M. Vincent GOHIER à M. Christophe OLIVE

Date de publication
21 novembre 2024

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DELIBERATION N°56/2024	[VOIRIE] Rétrocession dans le domaine communal de la voirie et des aménagements divers du lotissement les Sollières. Annule et remplace la délibération N°16/2023.
---------------------------	--

Afin d'actualiser le recensement des voiries communales en Préfecture, il est impératif de préciser dans les délibérations de rétrocession dans le domaine communal des aménagement réalisés par des bailleurs, lotisseurs ou aménageurs en sus des surfaces en m² le linéaire de voirie que cela représente. A cet effet, nous reprenons les délibérations initiales en l'indiquant.

Monsieur le Maire informe son conseil que la SIGH propose la rétrocession de la voirie et des aménagements divers du lotissement les solières.

La SIGH va céder à la commune les parcelles suivantes :

Parcelles destinées à rester dans le domaine privé communal après acquisition :

- A 2213 pour 1 m²
- A 1853 pour 133 m²
- A 2373 pour 501 m²
- A 2375 pour 701 m²

Parcelles destinées à être classées dans le domaine public après acquisition :

- A 2029 pour 77 m²
- A 2021 pour 917 m²
- A 2033 pour 25 m²
- A 2036 pour 469 m²
- A 2374 pour 580 m²
- A 2041 pour 122 m²
- A 2044 pour 49m²
- A 2006 pour 201 m²

Le total des mètres linéaires pour la rue des Sollières (Lotissement des Sollières) est de 355 ml.

Cette rétrocession est prévue à l'état et pour l'euro symbolique ;

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH ;

L'acte notarié sera confié à Maître Lesage et Potié, Notaire à Templeuve-en-Pévèle (frais à la charge de la SIGH).

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne son accord avec 19 voix pour à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet échange ainsi qu'à signer tous documents relatifs au classement des parcelles reprises ci-dessus dans le domaine public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire
M. Bernard CHOCRAUX

